ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

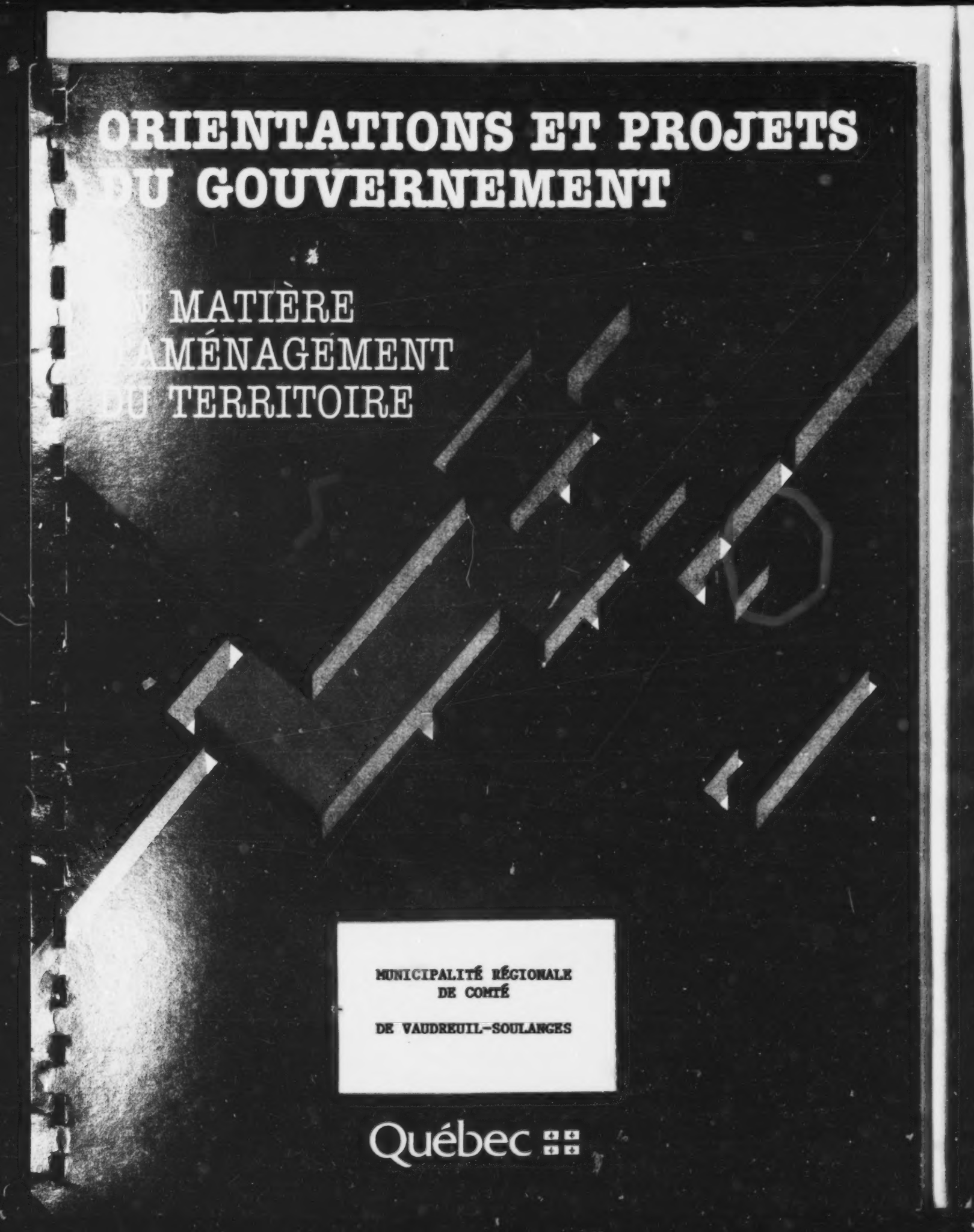

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE VAUDREUIL-SOULANGES

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE VAUDREUIL-SOULANGES

Dépôt légal - 3ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN-2-550-16637-X

AVIS

**relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 16 septembre 1986**

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en mai 1985. Il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement et il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Bien que les terres publiques représentent une très faible partie du territoire de la MRC, cet avis fournit également une copie de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Cette carte a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et elle constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques.

Il est à noter que le gouvernement a retenu une objection à l'égard de la proposition d'aménagement. Cette objection concerne la réglementation applicable en bordure des lacs et des cours d'eau en milieu agricole.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en mai 1985, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

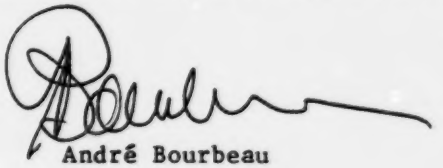

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		11
PREMIÈRE PARTIE	**: LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT**	13
1.	**LA CONSOLIDATION DES ESPACES URBANISÉS**	15
1.1	Les périmètres d'urbanisation	15
1.2	Les infrastructures d'accueil à l'industrie	16
1.3	Les projets d'habitation et les mesures d'économie d'énergie	17
1.4	Les infrastructures de transport terrestre	18
2.	**LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE, FAUNIQUE ET PATRIMONIAL**	21
2.1	Le potentiel touristique	21
2.2	Le parc de l'Archipel	22
2.3	Les infrastructures récréatives et de plein air	24
2.4	La faune et les territoires d'intérêt écologique	26
2.5	Le patrimoine culturel	27
3.	**LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS AGRICOLE ET FORESTIER**	29
3.1	Le potentiel agricole	29
3.2	La ressource forestière	30
4.	**LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	33
4.1	Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation	33
4.2	L'assainissement des lacs et des cours d'eau	34
4.3	Les zones de contraintes	37
4.4	La protection des milieux riverains	40
4.5	Les milieux naturels, la qualité du paysage et le contrôle des nuisances	42
4.6	La gestion des déchets	43

5.	**L'AMÉLIORATION ET LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS**	47
5.1	Les infrastructures de transport d'énergie	47
5.2	Les infrastructures de communications	48
5.3	Les équipements et les services éducatifs	48
5.4	Les équipements culturels	49
5.5	Les équipements pour la garde des enfants	49
5.6	Les équipements et les services sociaux et de santé	50
5.7	Les autres équipements et services gouvernementaux	50
6.	**LE CONTENU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET LE CADRE NORMATIF**	53
6.1	Le schéma d'aménagement	53
6.2	Le cadre normatif	54
DEUXIÈME PARTIE	**: LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	57
TROISIÈME PARTIE	**: L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT**	69
ANNEXES		73

INTRODUCTION

La MRC de Vaudreuil-Soulanges est située au sud-ouest du Québec, entre la rivière des Outaouais et le fleuve Saint-Laurent. Sa limite ouest est bordée par l'Ontario. Dans sa problématique d'aménagement, la MRC identifie les principales tendances qui marqueront son développement au cours des prochaines années et qui sont les suivantes:

- dépendance de Montréal au niveau de l'emploi et des services, étant donné la proximité de la MRC avec la métropole et l'importance des axes routiers qui l'y relient;

- croissance urbaine, surtout dans la partie est du territoire plus soumise à l'influence de Montréal;

- intensification de la fonction récréative reliée aux lacs et cours d'eau qui entourent la MRC, en vue de desservir la population métropolitaine;

- importance du zonage agricole comme facteur limitant l'expansion des municipalités.

La proposition d'aménagement de la MRC est structurée en fonction de ces traits caractéristiques.

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 5 juin 1986 par la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Il vient compléter les orientations gouvernementales énoncées dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, transmis à la MRC en mai 1985. Il décrit les projets que le gouvernement entend réaliser sur le territoire de la MRC ou auxquels il souhaite s'associer techniquement ou financièrement. Il traduit en outre les réactions du gouvernement par rapport à la proposition d'aménagement de la MRC. Le gouvernement formule par ailleurs une objection à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Elle porte sur l'adoption des mesures préconisées par la MRC le long des berges des lacs et des cours d'eau et qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

Les orientations et les projets du gouvernement sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges visent la consolidation des espaces urbanisés, la conservation et la mise en valeur des potentiels récréo-touristique, faunique et patrimonial, la mise en valeur des potentiels agricole et forestier, la protection de l'environnement, l'amélioration et la consolidation des équipements et des services publics.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis qui comporte trois parties. La première présente les orientations et projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères, mandataires et organismes publics; la troisième énonce l'objection du gouvernement à l'égard de la réglementation sur les lots riverains. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA CONSOLIDATION DES ESPACES URBANISÉS

Le gouvernement s'est fixé des objectifs en matière d'urbanisation du territoire, en particulier pour l'ensemble de la région métropolitaine de Montréal, afin de limiter l'étalement urbain qui s'est amplifié au cours des années soixante et qui s'est accompagné de déséquilibres dans la structure urbaine. De façon générale, ces objectifs d'aménagement visent la consolidation du tissu urbain à l'intérieur du périmètre bâti et viabilisé actuel et le réaménagement prioritaire des territoires les plus anciennement bâtis, cela afin de réduire les coûts collectifs individuels engendrés par l'étalement urbain. Dans l'ensemble, ce parti d'aménagement a été repris par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, puisqu'elle vise la consolidation du tissu urbain actuel, ainsi que la consolidation et le renforcement de ses secteurs industriels et commerciaux.

C'est en fonction d'une meilleure atteinte de ces objectifs de consolidation du tissu urbain et des orientations déjà présentées à la MRC dans **L'option d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal**, que sont émis les commentaires qui suivent.

1.1 Les périmètres d'urbanisation

La proposition d'aménagement énonce les critères qui ont été utilisés de façon générale pour la délimitation des périmètres d'urbanisation. Toutefois, la MRC aurait avantage à préciser quels sont, de façon spécifique, les critères qui ont prévalu pour effectuer la délimitation de chacun de ces périmètres d'urbanisation en relation avec les objectifs d'aménagement poursuivis, de manière à rendre explicites les objectifs auxquels sont liés les municipalités et les intervenants gouvernementaux. En outre, en conformité avec l'orientation de la MRC et avec les orientations gouvernementales relatives à la consolidation du tissu urbain, il y a lieu pour la MRC de délimiter les périmètres d'urbanisation de manière à privilégier le développement sur les territoires déjà viabilisés et à utiliser au mieux leur capacité résiduelle avant de procéder à de nouveaux investissements en infrastructures. Cette démarche pourrait avoir pour effet de mieux identifier les séquences de l'urbanisation. Elle pourrait également permettre de mieux justifier le développement prioritaire de certains territoires zonés agricoles et, dans certains cas, de mieux ajuster les périmètres en fonction de besoins prévisibles.

A l'égard des périmètres d'urbanisation qui empiètent sur des parties de la zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation réaffirme sa volonté que soient protégées les terres zonées agricoles et il invite la MRC à poursuivre sa réflexion sur les modifications qu'elle souhaite voir apportées à la zone agricole. La MRC peut se prévaloir de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole.

Par ailleurs, la MRC stipule qu'à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, "les usages urbains seulement sont autorisés et certaines implantations sont jugées incompatibles et donc, prohibées", entre autres les

lignes électriques de plus de 120 kV. Dans la mesure du possible, Hydro-Québec localise ses équipements hors des zones urbaines mais, compte tenu de la nature de ses activités, l'entreprise peut être appelée à y implanter des équipements. Dans tous les cas, des mesures de mitigation et des méthodes d'entretien sont alors appliquées de façon à favoriser leur insertion dans le milieu récepteur. De plus, Hydro-Québec rappelle que les projets du réseau majeur d'électricité sont déjà soumis aux procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévues par la Loi sur la qualité de l'environnement. Hydro-Québec demande donc à la MRC de Vaudreuil-Soulanges que les ouvrages de l'entreprise soient exclus des interdits ou restrictions dans ces zones.

1.2 Les infrastructures d'accueil à l'industrie

L'activité économique de la MRC est surtout axée sur l'agriculture et les activités récréo-touristiques. Les fonctions commerciales et industrielles se révèlent peu développées. En 1983, on comptait 117 entreprises industrielles fournissant quelque 1 125 emplois. La structure industrielle se caractérise par la prédominance de la petite entreprise. L'activité industrielle est relativement diversifiée et les secteurs dominants sont: les produits du caoutchouc et produits divers de plastique ainsi que les aliments et produits connexes.

La structure d'accueil à l'industrie était jusqu'à récemment déficiente. Ce n'est en effet qu'en 1982 que sont apparus les premiers parcs industriels. Au nombre de deux, ils sont situés à Vaudreuil et offrent environ 80 hectares de terrains disponibles. La MRC compte également 25 zones industrielles.

Une des orientations de la MRC est de consolider certaines aires industrielles actuelles. Sur les 25 zones industrielles existantes, la MRC en retient sept qui se situent à l'extérieur de la zone agricole, qui sont bien localisées et qui sont déjà desservies ou facilement desservables par l'aqueduc et l'égout. Le ministère est d'avis que la zone industrielle de Coteau-du-Lac et une partie de la zone de Vaudreuil pourraient être réservées pour des projets industriels requérant beaucoup d'espace.

Le ministère constate par ailleurs que la création récente d'un organisme de promotion industrielle répond à ses attentes exprimées dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ses efforts devront être canalisés de façon à diriger les futures entreprises industrielles vers les différentes zones retenues à cette fin par la MRC. La création d'un tel organisme, couplée à une rationalisation quant au nombre de zones industrielles, constitue un pas dans la bonne direction en ce qui concerne le développement industriel.

Mis à part la subvention versée au nouvel organisme de promotion industrielle, le ministère de l'Industrie et du Commerce ne prévoit pas d'intervenir directement dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Il rappelle à la MRC qu'il offre, avec la participation du gouvernement fédéral, des subventions pour les infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel.

1.3 Les projets d'habitation et les mesures d'économie d'énergie

- Les projets d'habitation

Telles qu'énoncées dans le document **Aménager l'avenir**, les orientations du ministère des Affaires municipales en matière d'habitation ont pour objectifs le maintien d'une offre suffisante de logements, l'accessibilité financière au logement pour tous les ménages, la diversité des types de logements et la création de milieux résidentiels de qualité.

En fonction de ces orientations, le ministère des Affaires municipales participe au financement de plusieurs projets de construction de logements dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Ainsi à Dorion, le choix préliminaire du terrain est en voie d'être effectué pour la construction de 10 logements pour personnes retraitées. A Ile-Perrot, 20 logements du même type sont prévus et le projet en est à l'étape de la recherche d'un site pour un puits artésien. Enfin, 10 autres logements de même nature seront construits à Saint-Clet où on est en voie d'acquérir le terrain nécessaire.

- Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application direct dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

La proposition d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ne retient pas expressément le principe d'une gestion optimale de la consommation d'énergie. Le ministère de l'Énergie et des Ressources suggère donc certaines avenues qui pourraient être envisagées et qui sont susceptibles de contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie. Par exemple, la MRC pourrait suggérer que l'aménagement des secteurs urbains vise, entre autres, la densification, l'orientation solaire et la polyvalence des usages du territoire. Elle pourrait également favoriser l'adoption de modes de transport collectifs souples (covoiturage, taxi collectif, etc.) et favoriser pour les zones industrielles, un type d'implantation industrielle qui tienne compte des besoins et des rejets énergétiques des entreprises dans le but d'une réutilisation possible des rejets d'énergie.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**[1] qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

1.4 Les infrastructures de transport terrestre

Les orientations du gouvernement en matière de transport ont été communiquées à la MRC dans le document transmis en vertu de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que dans le document **Aménager l'avenir**. Le gouvernement y soulignait ses objectifs de consolidation du réseau routier existant et de développement du transport en commun en milieu urbain.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges est desservie par un réseau routier comprenant les autoroutes 20, 40 et 540, ainsi que plusieurs autres axes importants assurant des communications efficaces entre les différentes municipalités de la MRC.

La programmation quinquennale du ministère des Transports a pour but d'améliorer le réseau routier existant, en fonction des priorités et des disponibilités budgétaires. Pour les cinq prochaines années, les interventions du ministère des Transports sur le territoire de la MRC consistent particulièrement en des travaux de réfection sur la route 340, ainsi qu'en des projets visant l'amélioration générale du réseau routier. Les tableaux qui figurent dans la deuxième partie de ce document fournissent les détails des travaux prévus par le ministère.

La proposition d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges fait état de demandes qui touchent essentiellement l'amélioration du réseau routier. Ainsi, la MRC demande l'aménagement d'une voie de contournement pour la municipalité de Saint-Polycarpe. Une étude d'opportunité menée par le ministère a en effet permis d'identifier certains problèmes de circulation sur la route 340 dans cette municipalité. Des discussions se poursuivent présentement avec les autorités concernées afin d'évaluer les différentes possibilités d'améliorer les conditions de circulation à l'intérieur de cette municipalité.

La MRC demande aussi la construction d'un pont entre les municipalités de Pointe-Fortune et de Saint-André, dans la MRC d'Argenteuil, afin de créer un nouveau lien entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la région de Mirabel. Une enquête origine-destination du ministère des Transports a démontré que les échanges entre les deux rives du lac des Deux Montagnes et de la rivière des Outaouais sont faibles et ne justifient pas la construction d'un pont dans ce secteur. De plus, les personnes en provenance de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peuvent facilement accéder à la région de Mirabel en empruntant les autoroutes 40, 13, 640 et 15. En conséquence, le ministère n'entend pas donner suite à la demande de la MRC.

La MRC souhaite la reconstruction de l'intersection de l'autoroute 20 et du Grand Boulevard à l'île Perrot. Bien que cette reconstruction ne soit pas prévue par le ministère, il envisage à court ou à moyen terme d'entreprendre une étude afin de déterminer et de corriger, le cas échéant, les problèmes de circulation de cette intersection et d'y apporter les modifications nécessaires. Quant à l'aménagement de l'emprise de l'autoroute 20

entre le pavage et la voie ferrée de l'île Perrot, le ministère ne prévoit pas de procéder à une telle intervention, étant donné le coût élevé de ce projet évalué à plus de 5 millions de dollars.

En ce qui concerne les normes que la MRC désire établir pour les voies de circulation locale et qui limiteraient l'emprise à un minimum de 12 mètres, le ministère considère que l'emprise routière pour ce type de voies de circulation devrait être au moins de 16 mètres afin de permettre, entre autres, un drainage efficace.

Par ailleurs, le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires au Québec sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic, et des conditions de sécurité précaire. Ainsi, les municipalités situées le long des axes importants se caractérisent par un développement linéaire ce qui affecte la capacité et les conditions de circulation à l'intérieur de ces agglomérations.

Le ministère souhaite donc qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime que les autorités régionales et locales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration du leur schéma d'aménagement et des plans d'urbanisme.

- Les haltes routières

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification des sites et à un examen de leur vocation, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Le ministère compte se désengager progressivement de cette deuxième catégorie de haltes routières et envisage même de les abandonner. Le ministère pourra également examiner la possibilité d'en convertir certaines en belvédères sans aucun service. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les municipalités et les MRC.

Sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, on retrouve deux haltes routières permanentes situées respectivement sur l'autoroute 20 à la hauteur de Rivière-Beaudette et sur l'autoroute 40 à Sainte-Madeleine-de-Rigaud. Ces deux haltes routières font partie du réseau de base que le ministère entend conserver sous sa responsabilité.

- Les aménagements cyclables

Le ministère met à la disposition des municipalités un programme de subventions à l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité.

Ces pistes doivent avoir un caractère utilitaire et ne pas être destinées seulement aux loisirs. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Le ministère des Transports prend note des objections de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en ce qui a trait au dossier de la classification fonctionnelle du réseau routier. Il communiquera prochainement avec la MRC dans le but de préciser davantage les objectifs de la classification fonctionnelle et d'obtenir, si possible, les commentaires des représentants de la MRC. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

2. LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE, FAUNIQUE ET PATRIMONIAL

La MRC de Vaudreuil-Soulanges se propose de protéger et de mettre en valeur certains sites offrant un potentiel patrimonial, esthétique et écologique. Elle entend également intensifier la vocation récréo-touristique de son territoire.

Le ministère du Tourisme entend appuyer les intervenants touristiques par divers programmes et favoriser la réalisation du plan de développement touristique de la Montérégie dont l'Association touristique de la Montérégie assure la maîtrise d'oeuvre. Pour sa part, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche fait part à la MRC de ses orientations et de ses commentaires en ce qui concerne le Parc national de l'Archipel, le loisir de plein air et la faune. Enfin, le ministère des Affaires culturelles appuie la MRC dans le choix de sites et ensembles patrimoniaux représentatifs de son territoire.

2.1 Le potentiel touristique

Le ministère du Tourisme réitère à la MRC les orientations transmises en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il entend également, en collaboration avec le milieu, favoriser l'essor du tourisme et le développement des infrastructures d'accueil et de services touristiques dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, en poursuivant les orientations suivantes:

- assurer l'information touristique sur tout le territoire québécois en conjuguant les efforts des divers intervenants dans la mise en place d'un réseau d'accueil de qualité;

- accroître le rôle de l'Association touristique de la Montérégie en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique régional, notamment par le programme de publicité coopérative.

Afin de concrétiser ses orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques du milieu par divers programmes relevant de sa juridiction ainsi que par l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le tourisme.

Plus précisément, le ministère entend poursuivre son soutien technique dans la réalisation du plan de développement touristique de la Montérégie pour lequel l'Association touristique de la Montérégie a déjà reçu un montant de 65 000 $ de la part du ministère du Tourisme. L'Association touristique de la Montérégie assure la maîtrise d'oeuvre de ce plan et préside un comité de gestion composé de divers intervenants du milieu et du gouvernement pour en orienter les travaux d'élaboration. Les intervenants du milieu et les autorités locales et régionales seront consultés.

Le plan vise l'atteinte d'un consensus sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il intégrera les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et celles des autres MRC de la région touristique de la Montérégie. Il devra aussi tenir compte des travaux déjà réalisés pour l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC.

Le ministère entend soutenir financièrement, dans le cadre de son programme du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration d'équipements touristiques. Il compte aussi s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et priorités du plan de développement touristique de la Montérégie.

Par ailleurs, le ministère du Tourisme entend s'impliquer techniquement et financièrement dans l'implantation et l'administration de bureaux d'information touristique aux frontières du Québec et dans la promotion des régions à partir des Maisons du tourisme de Montréal et de Québec. Le ministère désire confier aux associations touristiques régionales, en collaboration avec les intervenants concernés, la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique de nature locale et régionale et les soutenir financièrement dans l'implantation du réseau de maisons régionales du tourisme et de bureaux régionaux d'information touristique. Le ministère du Tourisme envisage la construction d'une maison du tourisme à Rigaud, dont le coût pour l'achat du terrain et la construction du bâtiment est évalué à 400 000 $. Le ministère souhaite que la MRC inclue la Maison du tourisme de Rivière-Baudette et celle dont la construction est prévue à Rigaud, dans son affectation "aire de services touristiques", étant donné que ces équipements constituent des services de promotion et d'information touristique tels que précisés par les usages permis.

- La signalisation touristique

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et le cas échéant, d'ajuster l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes de signalisation seront d'abord élaborés et, ultérieurement, leur implantation s'effectuera dans les différentes régions.

2.2 Le parc de l'Archipel

Dans le cadre du projet Archipel, les travaux portant sur le loisir de plein air et la faune ont amené le gouvernement à dissocier ces aspects du projet hydro-électrique et de la régulation des eaux; il en est résulté le projet du parc de l'Archipel.

La proposition d'ensemble du projet de parc s'articule en fonction d'un découpage territorial en six bassins, constituant autant de parcs au sens élargi du terme; le lac des Deux Montagnes, la rivière des Mille îles, la rivière des Prairies, le lac Saint-Louis, le bassin de La Prairie-Rapides de Lachine et le couloir fluvial du Saint-Laurent jusqu'à Varennes et Repentigny inclusivement. Dans chacun de ces bassins, on pourra retrouver des aménagements ou des équipements appartenant à l'un ou l'autre des réseaux thématiques suivants: les habitats fauniques, les plages et la baignade en rive, le nautisme, les itinéraires riverains et l'accueil.

De plus, un réseau vert métropolitain, issu du projet de politique gouvernementale sur les parcs en milieu urbain, serait aménagé prioritairement sur les îles Jésus et de Montréal ainsi que sur le territoire de la MRC de Champlain. Il n'est toutefois pas prévu que ce réseau s'étende sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Le ministère considère comme une priorité la mise en valeur et la protection d'espaces de conservation et d'habitats fauniques. De plus, le développement de grands pôles d'attraction récréo-touristiques sera privilégié sur la base de l'application de deux critères: les concentrations de population dans la région montréalaise et les zones déficitaires en espaces verts.

Les interventions envisagées dans le cadre du projet du parc de l'Archipel seront faites d'une part, par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et d'autre part, par les intervenants tant publics que privés qui pourront bénéficier de programmes d'assistance.

Par son programme-cadre de soutien, le ministère offre une assistance financière aux municipalités et aux organismes à but non lucratif afin de mettre en valeur le milieu naturel, de favoriser le développement du loisir de plein air et de développer l'ensemble des réseaux thématiques. Le programme-cadre contribue financièrement à l'acquisition de terrains et à l'aménagement de parcs et d'espaces publics déjà acquis par les partenaires.

Le ministère entend également explorer les avenues d'association avec l'entreprise privée pour développer et consolider les offres de services dans les domaines du loisir et de la faune. Dans cette optique, le programme-cadre de soutien est en cours d'évaluation.

Au cours de l'année financière 1985-1986, le ministère a participé au financement de sept projets dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour un montant total de 648 250 $.

Au cours de l'exercice financier 1986-1987, le ministère ne prévoit pas d'affecter de budget pour le développement de nouveaux projets. En effet, il a déjà indiqué que la réalisation du parc de l'Archipel serait dorénavant étalée sur une période plus longue que prévue initialement. Par conséquent, son rythme sera ajusté en fonction des disponibilités et des priorités d'interventions gouvernementales. Cependant, tous les protocoles conclus en 1985-1986 seront respectés.

A plus long terme, les interventions qu'entrevoit le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en vue de la réalisation du projet de parc de l'Archipel seraient les suivantes:

- divers aménagements récréatifs et fauniques aux lieux suivants:

  - Pointe à Fourneau
  - îles Dowker et Mador
  - île Claude et rive opposée à l'île
  - île aux Tourtes et rive continentale opposée
  - Pointe à Séguin
  - Pointes Parsons
  - Pointe à la Raquette

- la protection et l'amélioration des habitats fauniques du lac des Deux Montagnes et du lac Saint-Louis;

- la consolidation de la vocation récréative du lac des Deux Montagnes et du lac Saint-Louis en harmonie avec les habitats fauniques présents.

Ces interventions se feraient en étroite collaboration avec les partenaires concernés.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC demande au gouvernement de se prononcer sur la réalisation du projet d'évacuateur de crues de l'île Claude. Comme il a été mentionné précédemment, le projet du parc de l'Archipel a été dissocié des ouvrages traitant de la régularisation des eaux. Sur cet aspect, le Secrétariat Archipel a remis au ministre des Affaires municipales son rapport de faisabilité, en avril dernier. Le gouvernement prendra connaissance de ce dossier et de ses recommandations au cours de l'automne.

2.3 Les infrastructures récréatives et de plein air

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend maintenir, dans la mesure de ses disponibilités financières, ses divers programmes de soutien aux activités de loisir.

Le ministère informe la MRC qu'il n'est plus le gestionnaire des campings de Coteau-Landing et de Pointe-des-Cascades, ces équipements ayant été transférés à la Société des établissements de plein air du Québec le 8 juin 1985. Ces deux sites récréatifs, identifiés sur le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques, sont inclus dans l'aire urbaine sur le plan d'affectation de la MRC. Pour une meilleure cohérence, il y aurait lieu pour la MRC de reconnaître ces sites récréatifs dans son schéma d'aménagement. Il en va ainsi pour deux autres sites récréatifs

identifiés sur le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques, rampes de mise à l'eau appartenant au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et qui sont situées à Pointe-des-Cascades et près de la Pointe Séguin à Sainte-Madeleine-de-Rigaud.

De plus, la MRC pourra retrouver sur le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques, dans la catégorie "zone forestière de conservation", sous les appellations de "site d'utilité publique" et "site agricole", le canal de Soulanges qui relève de la juridiction du ministère des Transports. Ce dernier est également propriétaire du terrain des campings de Coteau-Landing et de Pointe-des-Cascades.

Rappelons que le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants. Il constitue une position gouvernementale à l'égard des terres publiques. Une version révisée en juillet 1986 de la carte d'affectation des terres publiques est incluse dans le présent avis à titre de proposition(1).

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est d'accord en ce qui concerne les projets de la MRC de créer des parcs régionaux englobant une partie du mont Rigaud et le couloir du canal de Soulanges. Il considère cependant que l'aménagement d'un parc régional dans le secteur du mont Rigaud ne pourra se faire que dans le cadre d'une planification globale de l'aménagement de la montagne. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est disposé à fournir une aide technique et professionnelle en vue de la création de ce parc. Toutefois, aucune assistance financière n'est disponible pour l'acquisition, l'aménagement, la gestion, l'exploitation, l'entretien ou la promotion de parcs de niveau régional. Par contre, le ministère est disposé à s'engager techniquement et financièrement dans le projet de développement d'un centre de ski alpin de catégorie intermédiaire au mont Rigaud.

Par ailleurs, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche constate que la MRC inclut l'île Cloud, la Pointe Parsons, la Pointe à Fourneau et la Pointe du Moulin dans une affectation urbaine. Étant donné le potentiel récréatif important de ces lieux, le ministère souhaite que la MRC révise l'affectation de ces territoires. Dans le cas particulier de la Pointe du Moulin, le ministère suggère à la MRC de le classer "Parc régional récréatif et culturel" et de confier sa gestion à la municipalité de Pointe-du-Moulin ou à une régie intermunicipale.

---

(1) Certaines versions du présent document ne contiennent pas de copie de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Cette carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

2.4 La faune et les territoires d'intérêt écologique

Ainsi qu'il les a énoncées dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche maintient ses orientations concernant la protection et l'amélioration de la faune et de son habitat.

Le ministère rappelle à la MRC le potentiel faunique élevé des habitats fauniques essentiels situés dans la rivière des Outaouais, le lac des Deux Montagnes, le lac Saint-Louis, le fleuve Saint-Laurent et le lac Saint-François, ainsi que l'aire d'hivernement du cerf de Virginie au mont Rigaud.

Le ministère met à la disposition de ses partenaires un ensemble de rapports techniques permettant d'orienter judicieusement les choix d'intervention au niveau des habitats fauniques. Une carte synthèse des habitats fauniques, issue des études biologiques du ministère, localise à l'échelle du 1:10 000 les principaux habitats fauniques des rives de l'Outaouais, du lac des Deux Montagnes et du lac Saint-Louis; cette cartographie synthèse est maintenant à la disposition de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. De plus, le Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune de la Direction régionale de Montréal possède de nombreuses données sur les pêches expérimentales et des données d'observation sur la faune et son milieu qui peuvent également être consultées.

Le ministère est généralement d'accord avec les affectations prévues par la MRC et les usages qui y sont autorisés. Ainsi, la MRC affecte la réserve écologique de Micocoulier "aire de conservation" destinée à la protection du milieu naturel, ce qui est conforme au plan gouvernemental d'affectation des terres publiques. Il est cependant en désaccord avec la MRC sur certaines affectations et sur la délimitation de certains sites. Il déplore en outre l'absence dans le document complémentaire de mesures à l'égard des aires de conservation autres que le ravage du mont Rigaud.

Ainsi, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est d'avis que la rive de l'Outaouais, à partir de la baie de Rigaud jusqu'en aval de la baie de Choisy, devrait être intégrée dans une aire de conservation. De plus, la rivière Rigaud (à la Graisse) et ses rives, entre le pont de l'autoroute 40 et le barrage en amont de Rigaud, constituent un sanctuaire de pêche et devraient faire l'objet d'une affectation et de mesures de protection particulières. Cette remarque s'applique également aux rives de l'anse de Vaudreuil, de la baie de Vaudreuil, de l'Outaouais face à Dorion et à Sainte-Anne-de-Bellevue et aux rives de la rivière Beaudette en amont de l'autoroute 40. Dans les cas des rives de l'Outaouais face à Sainte-Anne-de-Bellevue et de la rivière Beaudette, il s'agit également de sanctuaires de pêche. Le ministère demande donc à la MRC de revoir les affectations afférentes à ces territoires considérés comme des habitats fauniques essentiels.

La MRC devrait en outre prévoir des mesures pour protéger ces sites. Des exemples de mesures de protection pour ces habitats fauniques peuvent être retrouvés dans le Régime de base et le Régime complémentaire de protection

des rives des lacs et des cours d'eau récemment déposés à la table Québec-Municipalités. De plus, la MRC devrait prévoir des normes de densité d'occupation du territoire et d'implantation dans les aires de conservation. En ce qui a trait au ravage de cerf de Virginie du mont Rigaud, la MRC pourra s'inspirer du Guide d'aménagement des habitats du cerf de Virginie actuellement en préparation au ministère. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre en outre sa collaboration technique et professionnelle à la MRC et aux municipalités pour les aider à déterminer les mesures les plus appropriées pour protéger les habitats fauniques présents sur leur territoire.

Pour sa part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle que toute norme éventuelle concernant des sites d'intérêt esthétique et écologique en zone agricole, ne devra pas avoir d'effet contraignant envers les exploitations agricoles concernées.

2.5 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles entend favoriser la sauvegarde et la mise en valeur des sites et ensembles patrimoniaux du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément à l'orientation énoncée par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Dans cette perspective, il souscrit au choix, par la MRC, de dix-neuf sites ou ensembles d'intérêt patrimonial, dont onze devraient faire l'objet d'interventions prioritaires. Il suggère toutefois à la MRC d'inscrire nommément ces sites ou ensembles sur le plan "Les ressources patrimoniales, écologiques et esthétiques" accompagnant la proposition d'aménagement et ainsi d'établir une meilleure correspondance entre le texte et le plan. Le ministère souligne également à la MRC l'absence de mesures spécifiques de protection et de mise en valeur des sites ou ensembles d'intérêt patrimonial identifiés dans la proposition d'aménagement. Ainsi, à travers l'approche normative proposée dans son document complémentaire en vue de favoriser la réalisation des orientations d'aménagement, la MRC pourrait identifier les aspects que les municipalités devraient réglementer lorsqu'elles réviseront ou élaboreront leurs plans et réglementations d'urbanisme. Des normes portant sur l'architecture des bâtiments, l'implantation, les usages, l'aménagement extérieur et l'affichage favoriseraient en milieu ancien le maintien du caractère propre de ces milieux. Le ministère des Affaires culturelles suggère également à la MRC d'inscrire dans son document complémentaire l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation émis par la municipalité pour toute démolition à l'intérieur des zones d'intérêt patrimonial identifiées dans le schéma d'aménagement; cette mesure permettra à la municipalité concernée d'être informée d'une telle opération et de réagir au besoin.

Étant donné que plusieurs de ces sites et ensembles patrimoniaux se retrouvent en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande toutefois à la MRC que ces mesures ne viennent pas restreindre l'activité agricole ni l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Le ministère des Affaires culturelles incite, par ailleurs, la MRC à identifier comme zones d'intérêt archéologique les archipels de Coteau-du-Lac, des Cèdres et de Pointe-des-Cascades qui comprennent respectivement vingt-cinq, deux et cinq sites archéologiques connus. Le site "Cadieux" sur l'Ile Beaujeu fait d'ailleurs l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité de Coteau-du-Lac qui porte sur l'évaluation et la mise en valeur du site; cette entente s'échelonne sur les années financières 1986-1987 et 1987-1988.

Enfin, le ministère désire informer la MRC que l'église Saint-Michel-de-Vaudreuil ne possède pas d'aire de protection en vertu de la Loi sur les biens culturels, bien qu'une analyse exhaustive de l'aire potentielle ait été réalisée par le ministère.

3. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS AGRICOLE ET FORESTIER

La fonction agricole est importante dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, dont plus de 80% du territoire est zoné agricole. La MRC poursuit comme orientation de protéger et de mettre en valeur le domaine agricole à l'intérieur des aires à potentiel fort et moyen pour l'agriculture. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation réaffirme pour sa part sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole. Quant au ministère de l'Énergie et des Ressources, il fait part à la MRC de ses orientations en ce qui concerne la forêt privée qui constitue 30% du territoire de la MRC.

3.1 Le potentiel agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demeurent celles énoncées dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministère rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zones agricoles.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles**, lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives, mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et aux autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne également à la MRC que, lorsqu'il procède à des travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées, il procède à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités. Ces dernières se prononcent sur ces travaux puisqu'elles ont à en approuver les plans par voie de résolution. De plus, le ministère consulte le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche avant d'entreprendre des travaux sur les cours d'eau.

En ce qui a trait aux terres agricoles non-exploitées ayant un bon potentiel forestier, le gouvernement informe la MRC que certaines terres zonées agricoles peuvent faire l'objet d'un reboisement dans le cadre du programme d'aide à la forêt privée du ministère de l'Énergie et des Ressources. A cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre celui-ci et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin que les demandes de plants soient examinées selon des critères de potentiel agricole et de localisation et suivant l'existence de limitations particulières à l'agriculture. Les demandes de reboisement qui visent les lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure.

Par ailleurs, concernant la gestion des terres publiques agricoles, les lots vacants (il y en a 7 dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir.

- Les grandes affectations retenues par la MRC et les usages permis

Le plan d'affectation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges comprend douze types d'aires d'affectation dont certaines sont en partie situées en zone agricole. Il en est ainsi des aires résidentielles et commerciales péri-urbaines, de l'aire para-industrielle et des aires de villégiature. Lorsque ces aires d'affectation empiètent sur la zone agricole, la MRC ne précise pas que les usages agricoles sont permis.

A cet effet, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les activités agricoles sont permises sur toute portion du territoire d'une aire d'affectation donnée faisant partie de la zone agricole. Par ailleurs, lorsque la MRC stipule qu'en zone agricole, aucune implantation autre qu'agricole ne peut être effectuée, elle devrait le préciser de la façon suivante: "à moins qu'une autorisation n'ait été accordée par la Commission de protection du territoire agricole".

3.2 La ressource forestière

En plus des orientations formulées dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Cette politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel et autour de la mise en valeur du territoire forestier. Le ministère de l'Énergie et des Ressources vise aussi à une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource disponible qui n'est pas valorisée actuellement.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cet égard, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de

producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. De plus, cette mesure permettra d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

A l'échelle du Québec, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre d'ici 1988 un rythme annuel de production de 100 millions de plants pour le reboisement des terres privées. A la suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité disponible pour le reboisement des terres privées de la région de Montréal passera de 2,4 à 6,5 millions.

Par ailleurs, la question des modalités d'exploitation des forêts privées est à l'étude au gouvernement et le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre de ses orientations et de ses programmes en matière de mise en valeur des forêts privées, ou encore qui pourraient affecter la rentabilité des activités de production forestière.

Le ministère informe également la MRC qu'il a complété la cartographie de la forêt privée sur son territoire et que la compilation des données forestières est disponible. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur de même que pour la mise en application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

4. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

En cette matière l'objectif principal du ministère de l'Environnement est d'assurer une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population, notamment par la connaissance et la protection des eaux souterraines et de surface, ainsi que par le contrôle de la distribution de l'eau de consommation. Un règlement concernant l'eau destinée à la consommation est en vigueur depuis le premier juin 1984. Il établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants de réseaux de distribution. L'exploitant doit s'assurer de l'analyse des échantillons par des laboratoires accrédités (municipaux, parapublics, privés).

Dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Environnement suggérait à la MRC de prévoir des périmètres de protection autour des prises d'eau potable afin d'éviter la contamination des points de captage, et d'inclure dans son document complémentaire des normes visant à protéger les prises d'eau potable. Ces mesures devaient viser prioritairement une liste de municipalités où l'eau ne subit aucun traitement avant sa consommation. La proposition d'aménagement ne reflète pas cette préoccupation et ne localise aucune prise d'eau potable.

Le ministère de l'Environnement souhaite que la MRC définisse, dans son schéma d'aménagement, des moyens d'action lui permettant de répondre à l'objectif de protection des prises d'eau potable. Afin d'assurer une protection des équipements et une prévention contre la contamination bactériologique, le ministère recommande à la MRC d'établir un rayon minimal de protection intégrale de 30 mètres autour des puits et des prises d'eau communautaires.

En zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est d'accord pour que la MRC détermine un rayon de protection de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau et des points de captage et ce, après autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

Dans certains cas, il peut être nécessaire de réglementer les usages dans un deuxième périmètre de protection plus étendu en raison des problèmes propres aux puits de captage ou à la lumière d'une étude hydrogéologique particulière. En zone agricole, toute protection dépassant le rayon de 30 mètres devra être établie sur la base d'études spécifiques soumises au ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les municipalités devront, par ailleurs, présenter les demandes d'autorisation requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole s'il y a lieu.

Le ministère de l'Environnement transmettra prochainement à la MRC un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection ainsi qu'une liste non exhaustive d'activités à réglementer en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

4.2 L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Le ministère de l'Environnement maintient les orientations transmises à la MRC en vertu de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard de l'assainissement des lacs et des cours d'eau.

- L'assainissement des eaux usées municipales

En matière d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement indique dans les pages suivantes la progression du programme d'assainissement.

Lac Saint-François

- **Coteau-du-Lac, Coteau-Landing et Saint-Zotique;**

  Début de l'étude d'avant-projet: septembre 1984
  Fin de l'étude d'avant-projet: automne 1986
  Montant des investissements: non précisé

- **Pointe-des-Cascades;**

  Sera proposé à la programmation en 1987-1988.

- **Rivière-Beaudette (village et paroisse), Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe (village et paroisse), Saint-Télesphore et Très-Saint-Rédempteur;**

  Aucune intervention n'est prévue.

Lac Saint-Louis

- **Dorion**

  Signature de l'entente originale: 29 janvier 1982
  Signature d'une nouvelle convention: 19 mars 1985
  Montant des investissements prévus: 7 200 000 $
  Travaux d'interception: terminés
  Travaux de traitement: communs avec Vaudreuil

- **Ile-Perrot**

  Fin de l'étude d'avant-projet: avril 1984
  Signature de l'entente originale: 9 octobre
  Montant des investissements prévus: 9 500 000 $
  Fin des travaux: prévue en 1990

- **Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot**

Fin de l'étude d'avant-projet:	avril 1984
Signature de l'entente originale:	30 août 1984
Montant des investissements prévus:	7 515 000 $
Fin des travaux:	prévue en 1989

- **Pincourt**

Fin de l'étude d'avant-projet:	avril 1984
Signature de l'entente originale:	3 octobre 1984
Montant des investissements:	10 000 000 $
Fin des travaux:	prévue en 1990

- **Terrasse-Vaudreuil**

Signature de l'entente originale:	2 octobre 1984
Montant des investissements prévus:	1 960 000 $
Travaux d'interception:	terminés
Travaux de traitement:	communs avec Pincourt

- **Vaudreuil**

Signature de l'entente originale:	7 avril 1981
Signature d'une nouvelle convention:	19 mars 1985
Montant des investissements prévus:	7 100 000 $
Travaux d'interception:	terminés
Travaux de traitement:	septembre 1986

- **Les Cèdres et Vaudreuil-sur-le-lac**

Non inscrits à la programmation.

Lac des Deux Montagnes

- **Rigaud**

Fin de l'étude d'avant-projet:	octobre 1984
Signature de l'entente:	10 décembre 1984
Montant des investissements prévus:	2 000 000 $
Plans d'interception:	terminés
Travaux d'interception:	prévus en 1989
Fin des travaux:	prévue en 1990

- **Saint-Lazare**

Fin de l'étude d'avant-projet:	décembre 1985
Entente d'assainissement:	en négociation
Montant des investissements:	1 300 000 $
Fin des travaux:	prévue en 1989

- **Hudson, Ile-Cadieux et Pointe-Fortune**

  Aucune intervention n'est prévue.

Rivière Delisle

- **Coteau-Station**

Début de l'étude d'avant-projet:	juillet 1986
Fin de l'étude d'avant-projet:	automne 1986
Montant des investissements:	non précisé

Rivière Rigaud

- **Sainte-Madeleine-de-Rigaud**

Fin de l'étude d'avant-projet:	octobre 1984
Signature de l'entente originale:	28 mars 1985
Montant des investissements prévus:	820 000 $
Plans d'intervention:	terminés
Travaux d'interception:	prévus en 1990
Travaux de traitement:	communs avec Rigaud

Dans le cas des résidences non desservies par un réseau d'égout, le respect du "Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées" devra être exigé. Une attention particulière devrait être apportée dans les secteurs où la villégiature et la baignade peuvent être affectées par des détériorations esthétiques et par la contamination bactériologique.

- L'assainissement des eaux usées industrielles

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement évalue les problèmes des eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque établissement industriel où des problèmes ont été identifiés. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière aux entreprises. Toutefois, il s'efforce d'identifier, de concert avec les industries visées, les mesures susceptibles de réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels. Ce programme s'appuie sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les entreprises concernées.

Dans le cadre de ce programme, le ministère a effectué un inventaire des industries susceptibles d'entraîner une pollution des cours d'eau de la MRC. A la suite de cet inventaire, le ministère a retenu douze usines susceptibles d'entraîner une pollution, qui sont situées dans les municipalités de Coteau-du-Lac, Ile-Perrot, Les Cèdres, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe, Terrasse-Vaudreuil et Vaudreuil. Une seule de ces usines a fait l'objet d'une proposition d'intervention, soit la Compagnie internationale de papier du Canada, à Vaudreuil. Des mesures internes de réduction de la pollution y ont été effectuées et des visites de contrôle et un échantillonnage seront effectués ultérieurement par le ministère.

Par ailleurs, relativement aux dispositions du document complémentaire concernant les implantations jugées incompatibles dans les périmètres d'urbanisation, le ministère de l'Environnement suggère à la MRC de définir plus précisément ce qu'elle entend par "toute implantation industrielle produisant de fortes émanations polluantes". Toute nouvelle industrie devra également respecter les normes du ministère à cet égard.

Le ministère de l'Environnement préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à la disposition des municipalités un règlement-modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement. Le ministère tient à souligner que les eaux industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même de l'établissement industriel concerné. De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

- L'assainissement agricole

Pour ce qui est de l'assainissement agricole, l'élimination de la pollution des eaux de surface et souterraines nécessite la concertation entre tous les intervenants. L'adoption de mesures préventives et la restauration des cours d'eau sont à la base du programme. Les actions prioritaires du ministère de l'Environnement dans le domaine de la production animale concernent la gestion des fumiers.

Les municipalités de Pincourt, d'Ile-Perrot, de Terrasse-Vaudreuil, de Sainte-Madeleine-de-Rigaud et de Rigaud, ont été inscrites à la programmation d'inventaire des productions animales. Les autres municipalités seront inventoriées au fur et à mesure qu'elles adhéreront au Programme d'assainissement des eaux.

4.3 Les zones de contraintes

La MRC de Vaudreuil-Soulanges identifie dans sa proposition d'aménagement les zones nécessitant des mesures particulières de protection et de mise en valeur. Ainsi, elle identifie les zones sujettes à des mouvements de sol ou à risques d'inondations, les milieux riverains et les territoires d'intérêt patrimonial, esthétique ou écologique dans lesquels les constructions sont sévèrement restreintes, voire interdites.

Dans la mesure du possible, Hydro-Québec localise ses équipements hors des zones sensibles. Mais étant donné la nature de ses activités, Hydro-Québec peut éventuellement être appelée à y implanter des équipements. Dans tous les cas, des mesures de mitigation et des méthodes d'entretien sont alors appliquées de façon à favoriser leur insertion dans le milieu récepteur. La MRC pourra prendre connaissance des méthodes d'intervention d'Hydro-

Québec et des contraintes inhérentes à l'implantation et à l'entretien des infrastructures électriques en consultant les documents intitulés **Mode d'intervention sur la végétation - Méthodologie de sélection** (1986) et **Entretien des emprises de lignes** (1985), disponibles au siège social d'Hydro-Québec à Montréal. En outre, Hydro-Québec rappelle que les projets du réseau majeur d'électricité sont soumis aux procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévues par la Loi sur la qualité de l'environnement. Pour ces raisons, Hydro-Québec demande à la MRC que les ouvrages de l'entreprise soient exemptés des interdits et des restrictions de construction dans ces zones sensibles.

Par ailleurs, le ministère des Affaires municipales remarque que la proposition d'aménagement fait usage d'une cartographie et d'études produites par le ministère de l'Environnement et par la MRC. Il estime que pour permettre une meilleure compréhension par les divers intervenants municipaux et gouvernementaux, le schéma devrait utiliser une échelle plus adéquate pour cette cartographie et préciser les considérations et les critères qui ont servi à délimiter les diverses zones de contraintes.

- Les zones sujettes aux inondations

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC délimite les zones sujettes aux inondations sur un territoire. L'ensemble des zones décrites a déjà été en partie couvert par la cartographie officielle ou est inscrit à la programmation du ministère de l'Environnement.

En effet, le Comité de cartographie a procédé à quelques désignations officielles de zones de risque d'inondations à l'intérieur des limites de la MRC. Cette cartographie officielle a déjà été présentée à la MRC lors de la transmission de l'avis relatif à l'application de l'article 11.

D'autre part, si l'Entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones inondables est reconduite, le Comité se propose de cartographier d'autres plans d'eau dans la MRC. La liste qui suit donne les noms des municipalités et des plans d'eau qui sont ou qui seront cartographiés ainsi que la date probable de cartographie ou la date des désignations déjà effectuées.

PLAN D'EAU	**MUNICIPALITÉ**	**DATE DE DÉSIGNATION OU DATE PROBABLE DE CARTOGRAPHIE**
Des Outaouais (Lac des Deux Montagnes)	Pointe-Fortune	1987-1988
	Sainte-Madeleine-de-Rigaud	1987-1988
	Rigaud	1987-1988
	Hudson	11 mai 1978
	Vaudreuil	11 mai 1978
	Vaudreuil-sur-le-Lac	11 mai 1978
	Ile-Cadieux	11 mai 1978
	Dorion	11 mai 1978
	Terrasse-Vaudreuil	11 mai 1978

Lac Saint-Louis	Ile-Perrot	11 mai 1978
	Notre-Dame-de-L'Ile-Perrot	11 mai 1978
	Pincourt	11 mai 1978
	Pointe-des-Cascades	11 mai 1978

La MRC demande au ministère de l'Environnement d'ajouter d'autres allègements à l'intérieur de la plaine de récurrence 0-20 ans. Ces allègements seraient à l'effet de permettre la construction (selon les critères d'immunisation de la zone 20-100 ans) dans les parties de la plaine de récurrence 0-20 ans situées à l'extérieur des zones de canal de crue, près des zones de développement et souvent contigües aux zones ayant des privilèges (plaine de récurrence 0-20 ans desservie par l'aqueduc et l'égout). Le ministère informe la MRC qu'il envisage des ajustements à sa politique concernant les plaines inondables. Cependant, tant qu'il n'y aura pas eu entente avec le gouvernement fédéral à ce sujet et que la politique n'aura pas été ajustée, le ministère demande à la MRC de retenir l'actuelle cartographie et d'y appliquer une réglementation conforme à sa politique.

De plus, la proposition d'aménagement précise que la section comprise entre le barrage de Carrillon et la Pointe-Pearson, c'est-à-dire celle qui n'a pas fait l'objet d'une cartographie par le ministère de l'Environnement, est maintenant identifiée à la suite d'une étude spéciale commandée par la MRC; cette section est réglementée par la MRC et aucun ouvrage ou construction n'y est permis à moins de respecter les normes minimales d'immunisation faisant partie du règlement de contrôle intérimaire.

Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC d'identifier deux zones dans les secteurs inondables retenus et non désignés officiellement. A cet effet, il suggère à la MRC d'utiliser le guide AME-1, **Guide de délimitation pour les zones dangereuses** qu'il lui a déjà transmis.

Le ministère demande à la MRC d'interdire toute construction en zone inondable (sauf pour certains cas prévus) lorsque les zones 0-20 ans et 20-100 ans ne sont pas identifiées. La construction en zone inondable ne devrait être permise que dans la zone de faible courant et à condition que certaines composantes soient situées au-dessus de la cote de crue centenaire.

Le ministère estime par ailleurs que dès la désignation officielle des zones inondables, la MRC de Vaudreuil-Soulanges devra modifier la teneur de sa réglementation concernant les zones inondables de façon à la rendre conforme à la politique du ministère de l'Environnement et adapter sa cartographie en fonction de cette désignation.

Pour sa part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à l'application de mesures permettant de limiter les conséquences négatives des inondations sur le territoire de la MRC. Toutefois, afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les utilisations et les constructions agricoles, les chemins de ferme ainsi que les puits

pour des fins agricoles devront être permis en zones inondables; ceci, en autant que le "Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale" soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

Enfin, étant donné la productivité particulière en matière de faune de la zone inondable de la MRC, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche demande à la MRC d'apporter une attention particulière à la conservation de ces milieux, notamment pour que les travaux qui y seront entrepris, tels le déblai, le remblai, l'endiguement ou le redressement de cours d'eau, ne mettent pas en péril les habitats fauniques essentiels.

- Les zones sujettes aux mouvements de terrain

Le ministère de l'Environnement tient à souligner la faiblesse de la norme générale que propose la MRC dans son document complémentaire, laquelle stipule qu'aucun remblayage ou excavation de talus n'est permis et que les constructions seront autorisées si une expertise professionnelle démontre l'absence de danger pour la construction. Le ministère des Affaires municipales a fait parvenir à la MRC un document intitulé: **Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté** dont elle pourrait s'inspirer afin de parachever sa réglementation à cet égard.

Une première évaluation de la cartographie proposée par la MRC fait apparaître certains oublis quant aux aires sujettes à des mouvements de terrain. A Très-Saint-Rédempteur, il existe une zone située en bordure d'un affluent de la rivière Rigaud, sur les lots 260 et 262, où il y a déjà eu des glissements de terrain. A Coteau-du-Lac, il existe aussi un problème de glissement de terrain en bordure de la rivière Rouge. Le schéma d'aménagement devrait préciser davantage les zones de mouvements de terrain.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est également favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones sujettes aux mouvements de sol. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer dans son schéma d'aménagement, notamment au niveau des normes relatives aux travaux sur la végétation, de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

4.4 La protection des milieux riverains

Dans son document complémentaire, la MRC édicte des normes de construction en bordure des cours d'eau et des lacs sur une bande riveraine de 10 ou 15 mètres, en fonction de la pente et de la hauteur du talus. Aucun ouvrage n'y est permis sauf certains ouvrages de stabilisation et de réfection; aucune exception n'est prévue pour la réalisation de travaux d'entretien, d'aménagement et d'amélioration à des fins agricoles dans la zone agricole.

Ainsi formulées, ces normes empêchent notamment l'installation de clôtures, le défrichement à des fins de mise en valeur des sols agricoles et l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et des cours d'eau. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection de long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux forêts privées, au milieu forestier public et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des milieux riverains";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection réglementaire sur la bande riveraine qui aurait pour effet d'empêcher les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

Dans le cadre de ses préoccupations relatives à l'assainissement des eaux et à la mise en valeur des milieux riverains, le ministère de l'Environnement a préparé des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification pour la mise en valeur du milieu aquatique et riverain. Disponibles sur demande, ces guides traitent de:

- la planification d'une intervention;
- la végétalisation et la stabilisation des rives;
- l'aménagement du milieu riverain et hydrique.

Le ministère de l'Environnement gère également un programme particulier de services connu sous le nom de "Programme des lacs". Le ministère rappelle que les études offertes dans le cadre de ce programme peuvent être entreprises à la suite de demandes formulées par des associations de riverains qui désirent protéger et restaurer la qualité de leur lac et de leur environnement. Le lac Pine-Lake (Hudson) et le lac Saint-François, (Rivière-Beaudette) ont bénéficié d'études dans le cadre de ce programme.

4.5 Les milieux naturels, la qualité du paysage et le contrôle des nuisances

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC identifie plusieurs sites d'intérêt esthétique et écologique. La MRC demande au ministère de l'Environnement de débloquer des fonds pour l'acquisition de la zone de protection du Mont-Rigaud, avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement. Elle souhaite également que le ministère débloque des fonds ou impose des règles précises de protection pour la zone de conservation (Canards Illimités) de Saint-Zotique. Le ministère de l'Environnement informe la MRC qu'à ce jour il ne dispose pas des fonds nécessaires pour l'acquisition des zones de protection énumérées par la MRC.

- Les espaces verts

Le ministère de l'Environnement a publié récemment un guide intitulé **Vers une gestion de la ressource-arbre en milieu urbain.** Il a l'intention de proposer au cours de l'année, un projet de règlement-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a l'intention de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation seront élaborés et appliqués en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

- La qualité du paysage, de l'air et le contrôle des nuisances

La qualité du paysage a des incidences autant sur le plan du développement touristique que sur la qualité de vie des résidents. Elle s'évalue en fonction de l'aménagement paysager et en fonction de la pollution visuelle reliée à certaines activités telles que l'affichage, les cimetières d'automobiles et l'exploitation de gravières.

Afin de contrôler la pollution visuelle, le ministère de l'Environnement est d'avis que le schéma d'aménagement doit comporter des indications sur les affectations des carrières et sablières et sur les moyens à prendre pour diminuer leur impact visuel. Le ministère a publié un guide intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières; un coup de main à l'environnement** qui pourrait aider la MRC.

Le ministère rappelle à la MRC qu'il s'assure que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par leur promoteur au moment de leur fermeture. La proposition d'aménagement identifie une seule zone industrielle extractive, dans la municipalité de Saint-Lazare. Le ministère informe la MRC qu'il existe plusieurs sablières et gravières à Pointe-Fortune, Rivière-Beaudette, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Sainte-Justine-de-Newton et Sainte-Madeleine-de-Rigaud. Il n'en est pas fait mention dans la proposition d'aménagement.

Sur les plans de la qualité de l'air et du contrôle du bruit, le ministère de l'Environnement cherche à assurer des conditions qui protègent adéquatement la santé et le bien-être des citoyens. Il veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et les niveaux de bruit soient maintenus à des niveaux acceptables. Les problèmes de poussières émanant d'industries telles les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du genre, peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle par exemple. Des règlements ont d'ailleurs été adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de régir l'émission de ces polluants.

Conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, le ministère de l'Environnement contribue à la préparation d'un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire. Ce guide contiendra, entre autres, des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire.

La MRC prohibe l'implantation de cimetières d'automobiles dans les périmètres d'urbanisation. Toutefois, on ne fait pas mention des cimetières d'automobiles déjà existants, notamment en ce qui concerne une réglementation visant à les dissimuler des voies de circulation.

4.6 La gestion des déchets

- Les déchets domestiques

Sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il n'existe plus aucun lieu d'élimination des déchets, alors que la vie utile du lieu d'enfouissement de Kirkland actuellement utilisé est de moins de cinq ans. Le ministère de l'Environnement a terminé en 1984 une recherche de zones favorables à l'enfouissement sanitaire; certaines des zones identifiées ont reçu un avis favorable de la Direction de protection du territoire agricole pour leur utilisation à des fins autres qu'agricoles. Cependant, la MRC n'a adressé aucune demande au ministère. La proposition d'aménagement suggère comme équipement à caractère régional un lieu de traitement de déchets sans toutefois apporter aucune autre précision, sinon de mentionner que certaines zones potentielles à l'établissement d'un site d'enfouissement sanitaire font l'objet d'analyses par les autorités de la MRC. Le ministère rappelle à la MRC que la localisation d'un lieu d'élimination des déchets est nécessaire et devrait être précisée dans le schéma.

Les quatre dépotoirs fermés et désaffectés tels qu'identifiés au plan directeur sur la gestion des déchets transmis à la MRC n'ont pas été identifiés dans la proposition d'aménagement. Ces emplacements devraient être identifiés au schéma et une interdiction de construction pour ces emplacements devrait être prévue afin de respecter l'exigence de la loi à cet effet pour les vingt-cinq années suivant leur fermeture, sauf si une permission écrite est obtenue du sous-ministre de l'Environnement. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité ou de tassement du sol et des pentes et d'émanation de gaz.

Finalement, il y aurait peut-être lieu d'examiner la possibilité d'établir un dépôt de matériaux secs sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Un tel équipement pourrait être implanté dans le cadre du réaménagement d'une excavation existante.

En ce qui a trait à la récupération et au recyclage, le ministère de l'Environnement ne subventionne pas actuellement d'organisme de récupération dans la MRC. Dans le cadre du développement du plan de la collecte sélective, la MRC de Vaudreuil-Soulanges sera considérée comme prioritaire.

- Les lieux d'élimination de déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux et s'assurer de la restauration des lieux où ces déchets ont été déversés. Le ministère a effectué un inventaire des lieux d'élimination des déchets dangereux de tout le territoire québécois ainsi qu'une première évaluation de leurs risques. Sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le ministère a répertorié un seul lieu d'élimination de déchets dangereux soit les lagunes d'élimination de la Compagnie Sani-Vac Enr., décrit en annexe. Il est classé dans la catégorie II, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un lieu présentant actuellement un risque moyen pour l'environnement et/ou un faible risque pour la santé publique.

Le ministère de l'Environnement considère que ce lieu présente un risque pouvant entraîner des limitations d'usages. Il devrait conséquemment être identifié dans les zones de contraintes du schéma d'aménagement. Pour l'instant, le ministère ne peut se prononcer sur le niveau de risque réel et les limitations d'usages qui devraient être prescrites; une caractérisation exhaustive devra être effectuée afin de les préciser et d'apporter les correctifs nécessaires. Il est actuellement impossible de préciser les échéanciers, ce lieu ne figurant pas à la programmation du calendrier d'intervention en 1986-1987.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Dans cette optique, le ministère de l'Environnement considère que la gestion des neiges usées doit devenir un sujet de préoccupation et de concertation pour les municipalités, les entrepreneurs et les MRC. Il compte inciter les municipalités à déterminer des plans d'action pour l'élimination de leurs neiges usées. Il leur fournira une assistance technique et leur distribuera un document exposant notamment les différents modes d'élimination des neiges usées et les éléments à considérer pour chacun d'eux.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère intermunicipal. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC pourrait également identifier les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure dans son document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

- Les boues de fosses septiques

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de ses préoccupations à l'égard des boues de fosses septiques. Il prépare actuellement un document de travail concernant la gestion de ces boues et encourage la MRC à entreprendre des démarches pour résoudre les problèmes d'élimination de boues de fosses septiques sur son territoire. Cet aspect est important étant donné le grand nombre de résidences isolées sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. En effet, seulement sept municipalités possèdent un réseau d'égout et plus de 50% de la population ne dispose d'aucun service.

5. L'AMÉLIORATION ET LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS

Les ministères concernés par la mise en place et la gestion d'infrastructures, d'équipements et de services publics font part à la MRC de leurs orientations et de leurs projets sur son territoire, de même que de certains commentaires concernant la proposition d'aménagement. Notamment, Hydro-Québec met à jour sa liste de projets sur le territoire de la MRC.

5.1 Les infrastructures de transport d'énergie

Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront également pris en considération dans la réalisation des projets. Par ailleurs, eu égard à son mandat et compte tenu de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire.

Depuis la transmission à la MRC du document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges**, Hydro-Québec a révisé cette liste de projets. Ainsi, une ligne à 120 kV sera érigée sur une distance de 6 kilomètres entre le poste de Saint-Polycarpe et la ligne 120 kV Les Cèdres-Massena, afin d'assurer une relève à l'alimentation de ce secteur advenant l'arrêt de service, pour cause d'entretien ou de panne, de la seule ligne d'alimentation présentement en service. Il y aura aussi la construction d'un centre de service à Vaudreuil près de l'autoroute 40 et de la Cité des Jeunes afin de regrouper les services locaux d'Hydro-Québec.

La liste révisée des projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges jusqu'en 1989 apparaît à la deuxième partie du document. Une carte localisant ceux-ci est présentée en annexe. Par ailleurs, le projet de construction du nouveau poste Dorion à 120-25 kV et de sa ligne d'alimentation à 120 kV est maintenant réalisé et le poste est en service.

Enfin, Hydro-Québec fait remarquer que le niveau de tension des lignes électriques et la juxtaposition d'un certain nombre de lignes déterminent la hauteur des pylônes et la largeur des emprises nécessaires. Il y aurait donc lieu pour la MRC de préciser ces informations sur sa cartographie, car ces éléments ont une influence directe sur l'aménagement du territoire. De plus, Hydro-Québec remarque que certains équipements de son réseau sont absents dans la cartographie de la MRC, tels les postes Rigaud, Dorion, Ile-Perrot, Saint-Polycarpe et Dupont, la Centrale Les Cèdres et les lignes d'alimentation aux postes Dupont, Saint-Polycarpe et Dorion/Les Cèdres. La MRC peut se référer au document déjà transmis par Hydro-Québec pour ajouter ces éléments à son schéma.

5.2 Les infrastructures de communications

Les orientations générales du ministère des Communications, relativement à ses activités susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire, se retrouvent dans le document **Aménager l'avenir.**

Dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le ministère détient des infrastructures pour fins de communications sur le mont Rigaud. Le ministère envisage l'ajout d'une bâtisse sur ce site ainsi que des modifications à la ligne électrique qui alimente celui-ci.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Vaudreuil-Soulanges ne fait aucune mention de préoccupations particulières concernant les télécommunications sur son territoire. Le ministère des Communications est toutefois disposé à lui apporter son assistance à ce chapitre si elle le juge à propos.

5.3 Les équipements et les services éducatifs

Le ministère de l'Éducation maintient les orientations mentionnées à la MRC dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. Par ailleurs, les commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985 ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration. A ce jour, les commissions scolaires desservant la population scolaire de la MRC n'ont pas répondu à l'invitation du ministère.

Le ministère de l'Éducation a autorisé des projets d'aménagement sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Dans la commission scolaire Soulanges, ces projets visent l'agrandissement de l'école Saint-Ignace à Coteau-du-Lac, des transformations et l'agrandissement de l'école Léopold-Carrières à Coteau-Landing. Dans la commission scolaire régionale Vaudreuil-Soulanges, il y aura addition d'une usine de traitement des eaux à la polyvalente Paul-Gérin-Lajoie.

Finalement, le ministère tient à souligner à la MRC que les commissions scolaires sont des entités décentralisées et qu'en ce sens, elle sont responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère de l'Éducation. Elles ne sont pas considérées comme des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la Loi

sur l'aménagement et l'urbanisme. De ce fait, elles ont donc la responsabilité d'effectuer, auprès des MRC, toutes les démarches requises pour leurs projets.

5.4 Les équipements culturels

En matière d'équipements culturels, le ministère des Affaires culturelles entend appuyer les efforts de la MRC et des municipalités dans l'établissement, le maintien et le développement d'un réseau d'équipements dans les divers secteurs d'activités culturelles, conformément aux orientations énoncées par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Dans cette perspective, il collabore actuellement à la réalisation d'une étude portant sur le développement des équipements culturels dans l'ensemble de la région sud de Montréal. Cette étude, dont les résultats devraient être connus sous peu, permettra d'identifier les principaux facteurs qui caractériseront la dynamique du développement culturel de cette région au cours des prochaines années ainsi que la nature des besoins en matière d'équipements culturels. Le ministère disposera ainsi d'un cadre de référence qui facilitera la concertation avec les municipalités et les divers partenaires du milieu culturel relativement au développement et à la consolidation des équipements culturels sur le territoire de la MRC.

5.5 Les équipements pour la garde des enfants

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à résoudre leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27).

Dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il y avait sept garderies en activité au 31 mai 1986 mais aucun service de garde en milieu familial. Les garderies sont localisées à Vaudreuil, Ile-Perrot, Dorion, Hudson, Coteau-du-Lac, Rigaud et Saint-Zotique.

Aucun projet de garderie ni d'agence de garde en milieu familial n'est prévu au plan de développement de l'Office pour l'année 1986-1987 sur le territoire de cette MRC. Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

5.6 Les équipements et les services sociaux et de santé

Les orientations générales du ministère de la Santé et des Services sociaux visent la décentralisation de l'administration du réseau au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Il convient de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace et d'équipement pour les établissements, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour leur réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

5.7 Les autres équipements et services gouvernementaux

La politique actuelle des ministères de la Justice et du Solliciteur général consiste essentiellement à rationaliser les services sous leur responsabilité. Cette politique pourrait se traduire par une réorganisation interne des services, par un regroupement ou une suppression de points de services. Ainsi, pour des raisons de compressions budgétaires, le ministère de la Justice a pris la décision de centraliser au bureau d'enregistrement de Vaudreuil les activités du bureau d'enregistrement de Coteau-Landing.

Le ministère du Solliciteur général a pour projet de construire un nouveau poste de la Sûreté du Québec à Vaudreuil sur un terrain situé entre le boulevard de la Cité des Jeunes et le Chemin Labossière. La Société immobilière du Québec en sera le maître d'oeuvre. La réalisation de ce projet est prévue pour le 1er janvier 1987 et le coût des travaux s'élèvera à 600 000 $. Ces informations seront précisées dans un avis qui sera transmis incessamment à la MRC en vertu de l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- La réforme du système cadastral du Québec

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités et les MRC.

Les MRC et les municipalités ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. Elle pourra également indiquer les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

En ce qui concerne plus spécifiquement la MRC de Vaudreuil-Soulanges, l'établissement du réseau géodésique et la confection de la cartographie ont été réalisés pour la municipalité d'Ile-Perrot. La réforme cadastrale est en cours de réalisation dans cette municipalité.

6. LE CONTENU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET LE CADRE NORMATIF

Le ministère des Affaires municipales fait part à la MRC d'un certain nombre de commentaires relativement à sa proposition d'aménagement. Dans le cadre de l'élaboration de la version définitive du schéma d'aménagement, ces commentaires pourront faire l'objet de discussions entre la MRC et le ministère.

6.1 Le schéma d'aménagement

- Les grandes affectations du territoire

Afin de préciser pour chacune des grandes affectations de son territoire les usages permis, la MRC a réalisé un tableau qui donne, par affectation, les usages permis et les usages permis sous certaines conditions.

Le ministère des Affaires municipales trouve intéressante l'utilisation d'une grille de compatibilité afin de schématiser les intentions de la MRC. Toutefois, la version définitive du schéma devrait assurer une plus grande cohérence entre la grille d'affectation et le texte qu'elle illustre, de même qu'avec les autres composantes du schéma, notamment le document complémentaire. Il y aurait ainsi intérêt à la compléter et à préciser la définition de certaines affectations et catégories d'usages, de manière à en faciliter l'application par les municipalités et les intervenants gouvernementaux.

De plus, l'utilisation du terme "permis sous certaines conditions" pour indiquer le degré de compatibilité des activités est susceptible de rendre difficile l'établissement de la conformité entre le schéma et les plans et règlements municipaux. La précision de ces conditions dans le texte du schéma faciliterait donc une prise en considération efficace des grandes affectations lors de la confection des plans et règlements d'urbanisme municipaux et lors de la préparation et de l'évaluation de la conformité des projets d'interventions gouvernementales.

- Les territoires d'intérêt

La proposition d'aménagement énumère ou localise cartographiquement un grand nombre de territoires d'intérêt patrimonial, esthétique et écologique. La version définitive devrait identifier ces territoires de façon plus opérationnelle en précisant les intentions de la MRC à l'égard de ce qui fait l'objet de cet intérêt, en termes d'objectifs ou de mesures de conservation, de protection ou de mise en valeur. Elle aurait, de plus, avantage à mieux délimiter les ensembles identifiés comme prioritaires. Elle facilitera ainsi l'application de cette composante pour les municipalités et les intervenants gouvernementaux.

- Les équipements, les infrastructures et les réseaux majeurs

La version définitive devrait identifier, de façon plus opérationnelle, les équipements, les infrastructures et les réseaux majeurs de son territoire. Elle devrait déterminer leurs caractéristiques essentielles, telles leur

taille, leur capacité, les fonctions qu'ils doivent remplir. Elle devrait aussi expliciter les intentions que traduit cette identification, en synthétisant la problématique qui supporte les décisions adoptées à leur égard et mettre en évidence les besoins qu'ils doivent satisfaire.

6.2 Le cadre normatif

La MRC de Vaudreuil-Soulanges a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations et les morcellements de lots sur leur territoire. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés lors de l'élaboration du document complémentaire.

- Les dispositions relatives aux nouvelles constructions

Dans son document complémentaire, la MRC édicte des normes concernant les nouvelles constructions sur l'ensemble de son territoire. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les conditions énumérées ne s'appliquent pas aux constructions pour des fins agricoles en zone agricole, à l'exception de celle visant la conformité des projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées des résidences avec la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements.

- Les normes pour le lotissement

En ce qui a trait aux normes de lotissement édictées dans le document complémentaire, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale qu'il s'avère difficile ou impossible de respecter ces normes dans le cas de certaines parcelles faisant partie du domaine public et servant à l'agrandissement d'un terrain adjacent ou à la régularisation d'une occupation, notamment dans la réserve de 60 mètres (réserve des trois chaînes). Il s'agit là de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'une exception de la part de la MRC.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Communications	Ajout d'une bâtisse sur le site actuel du ministère à Mont-Rigaud et modifications à la ligne électrique qui alimente ce site			
Éducation	Agrandissement de l'école Saint-Ignace à Coteau-du-Lac			
	Transformations et agrandissement de l'école Léopold-Carrières à Coteau-Landing			
	Addition d'une usine de traitement des eaux à la polyvalente Paul-Gérin-Lajoie			
Hydro-Québec	Réfection de la centrale Les Cèdres 120-25 kV	1988	145 000 000 (en dollars de 1988)	L'objectif de ce projet est de remplacer l'équipement désuet de la centrale et le poste intérieur par un poste extérieur
	Construction d'une ligne 120 kV à Saint-Polycarpe	1987	2 200 000 (en dollars de 1986)	L'objectif de ce projet est d'assurer une alimentation d'urgence au poste Saint-Polycarpe
	Construction d'un centre de service à Vaudreuil	1989	8 000 000 (en dollars de 1986)	L'objectif de ce projet est d'assurer le service à la clientèle

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Société d'habitation du Québec	10 logements pour personnes retraitées à Dorion		329 960	Étape de choix préliminaire du terrain en juillet 1986
	20 logements pour personnes retraitées à Ile-Perrot		780 000	Étape de recherches de puits artésiens en juillet 1986
	10 logements pour personnes retraitées à Saint-Clet		390 000	Étape de l'acquisition du terrain en juillet 1986
Solliciteur général	Construction d'un nouveau poste de la Sûreté du Québec à Vaudreuil sur un terrain situé entre le Boul. des Jeunes et le Chemin Labossière	1987	600 000	Le maître d'oeuvre de ce projet est la Société immobilière du Québec. Le projet est présentement au stade de l'appel d'offres
Tourisme	Construction d'une maison du tourisme à Rigaud près de la sortie 9 de l'autoroute 40		400 000	Le maître d'oeuvre de ce projet est la Société immobilière du Québec. Le projet est présentement soumis à l'approbation du Conseil du Trésor

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Vaudreuil-Soulanges

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 20	Viaduc du chemin de fer du CN (Coteau-du-Lac)	0,5	Réfection des approches du viaduc	750	---	750
Autoroute 20	Intersection avec la route 338 (Dorion)	0,15	Amélioration d'une intersection	20	---	20
Autoroute 40	Rigaud	---	Réfection des approches d'un viaduc	1 000	---	1 000
Autoroute 40	Sainte-Madeleine-de-Rigaud	0,5	Correction d'une courbe	165	---	165
Route 342	Rigaud	1,35	Réfection de la chaussée	290	---	290
Route 340	Entre Saint-Télesphore et Saint-Polycarpe paroisse (Saint-Télesphore)	5,0	Reconstruction et élargissement	1 000	---	1 000
Route 340	Sur la rivière Delisle (Saint-Polycarpe village)	0,3	Construction d'un pont et approches	1 000	---	1 000
Route 340	Entre l'approche ouest du pont sur la rivière Delisle et l'intersection avec le chemin Sainte-Catherine (Saint-Polycarpe)	1,8	Reconstruction	650	---	650

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Vaudreuil-Soulanges

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 338	Intersection avec le chemin Sainte-Claire (Rivière-Beaudette)	0,35	Amélioration d'une intersection	90	---	90
Route 325	Sainte-Madeleine-de-Rigaud	3,75	Reconstruction de la chaussée	900	---	900
Route 325	Intersection avec l'autoroute 20 (Rivière-Beaudette paroisse)	0,5	Réfection des approches du viaduc au-dessus de l'autoroute 20	400	---	400
Route 201	Sainte-Marthe	1,1	Aménagement d'une voie lente	100	---	100
Chemin Sainte-Catherine	Saint-Polycarpe paroisse	4,0	Reconstruction, élargissement et correction du profil	800	---	800
Chemin Sainte-Catherine	Saint-Polycarpe	3,0	Reconstruction et élargissement de la chaussée	300	---	300
Chemin du 3e Rang	Sainte-Justine-de-Newton	3,5	Reconstruction de la route	700	---	700
Chemin Saint-Emmanuel	Saint-Clet	1,2	Reconstruction complète de la chaussée	350	---	350
Chemin du 3e rang	De la montée Cholette au chemin Saint-Julie (Sainte-Justine-de-Newton)	1,0	Amélioration d'une intersection - correction de deux courbes	200	---	200

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Vaudreuil-Soulanges

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Boulevard Perrot nord	860 m à l'est de la limite de Ile-Perrot en allant vers l'est (Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot)	1,25	Reconstruction complète de la chaussée	600	---	600
Chemin Saint-Thomas	Intersection avec l'autoroute 20 (Saint-Zotique)	0,5	Réfection des approches du viaduc au-dessus de l'autoroute 20	400	---	400
Chemin Saint-Antoine	Sainte-Madeleine-de-Rigaud	0,9	Reconstruction complète de la chaussée	350	---	350
Chemin Saint-Féréol	Intersection avec l'autoroute 20 (Saint-Joseph-de-Soulanges)	0,5	Réfection des approches du viaduc au-dessus de l'autoroute 20	400	---	400
Boulevard Perrot nord	De l'intersection du boulevard Perrot en allant vers l'ouest (Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot)	0,9	Reconstruction complète de la chaussée	430	---	430
Chemin Saint-Féréol	Saint-Joseph-de-Soulanges	0,5	Reconstruction complète de la chaussée	250	---	250
Chemin du 4e Rang	Sainte-Justine-de-Newton	3,2	Reconstruction de la route	100	---	100

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Vaudreuil-Soulanges

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Montée de la Baie	Sainte-Madeleine-de-Rigaud	0,85	Reconstruction de la chaussée	170	---	170
Boulevard Perrot est	De l'intersection avec le boulevard Perrot nord en allant vers le sud (Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot)	1,4	Reconstruction complète de la chaussée	520	---	520
Chemin Sainte-Julie	Sainte-Marthe et Saint-Clet	6,4	Reconstruction complète de la chaussée	1 000	---	1 000
Montée Wilson	Sainte-Madeleine-de-Rigaud	1,3	Reconstruction de la chaussée	265	---	265
Chemin de l'Anse	Sainte-Madeleine-de-Rigaud	3,1	Pose d'une couche "mélange ouvert", pavage et travaux de drainage	500	---	500
Chemin Saint-Emmanuel	Intersection avec l'autoroute 20 (Coteau-du-Lac)	0,5	Réfection des approches du viaduc au-dessus de l'autoroute 20	400	---	400
Boulevard Perrot est	A 1 385 m au sud de l'intersection du boulevard Perrot nord en allant vers le sud (Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot)	1,45	Reconstruction complète de la chaussée	545	---	545
Chemin Saint-Guillaume	Sainte-Marthe	4,5	Reconstruction et élargissement de la chaussée	900	---	900

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Vaudreuil-Soulanges

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin du 3e Rang	Sainte-Justine-de-Newton	1,4	Reconstruction de la route	650	---	650
Chemin Saint-Antoine	Saint-Joseph-de-Soulanges	2,35	Reconstruction de la chaussée	470	---	470
Boulevard Perrot sud	Deux tronçons (Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot)	1,3	Reconstruction complète de la chaussée	600	---	600
Montée Chénier	Saint-Polycarpe paroisse	1,25	Renforcement de la fondation et double traitement de surface	50	---	50
Chemin Saint-Polycarpe	A partir de la route 325 (Sainte-Justine-de-Newton)	3,7	Correction de la fondation et double traitement de surface	85	---	85
Montée Gross	Du chemin Rivière-Beaudette à la limite Québec/Ontario (Saint-Télesphore)	0,9	Renforcement de la fondation et double traitement de surface	35	---	35
Chemin Saint-Henri	De la route 201 en allant vers l'est (Sainte-Marthe)	0,4	Renforcement de la fondation	15	---	15
Chemin du Brûlé	De la route 325 à la limite Québec/Ontario (Sainte-Madeleine-de-Rigaud)	6,10	Correction de la fondation et traitement de surface	175	---	175

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Vaudreuil-Soulanges

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
6e Rang	De la route 325 en allant vers l'est (Sainte-Justine-de-Newton)	2,0	Correction de la fondation et double traitement de surface	45	---	45
8e Rang	De la Montée Dalhousie à la limite Québec/Ontario (Sainte-Justine-de-Newton)	0,9	Renforcement de la fondation et double traitement de surface	35	---	35
Montée Bridge	Du chemin Saint-Georges à la limite Québec/Ontario (Saint-Télesphore)	1,1	Correction de la fondation et double traitement de surface	25	---	25
Chemin Sainte-Claire	Rivière-Beaudette	0,3	Reconstruction (correction d'une courbe)	50	---	50
Chemin Pont-Château	Coteau-du-Lac	0,4	Amélioration d'une intersection	50	---	50

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Cependant, en ce qui concerne la réglementation sur les lots riverains, le gouvernement formule l'objection suivante:

- La protection du milieu riverain

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux forêts privées, au milieu forestier public et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I La description du lieu d'élimination des déchets dangereux

II La carte révisée des projets d'Hydro-Québec dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges

III Le territoire de la nouvelle commission scolaire proposée

IV La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

V La description des affectations des terres publiques et la carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

ANNEXE I

La description du lieu d'élimination des déchets dangereux

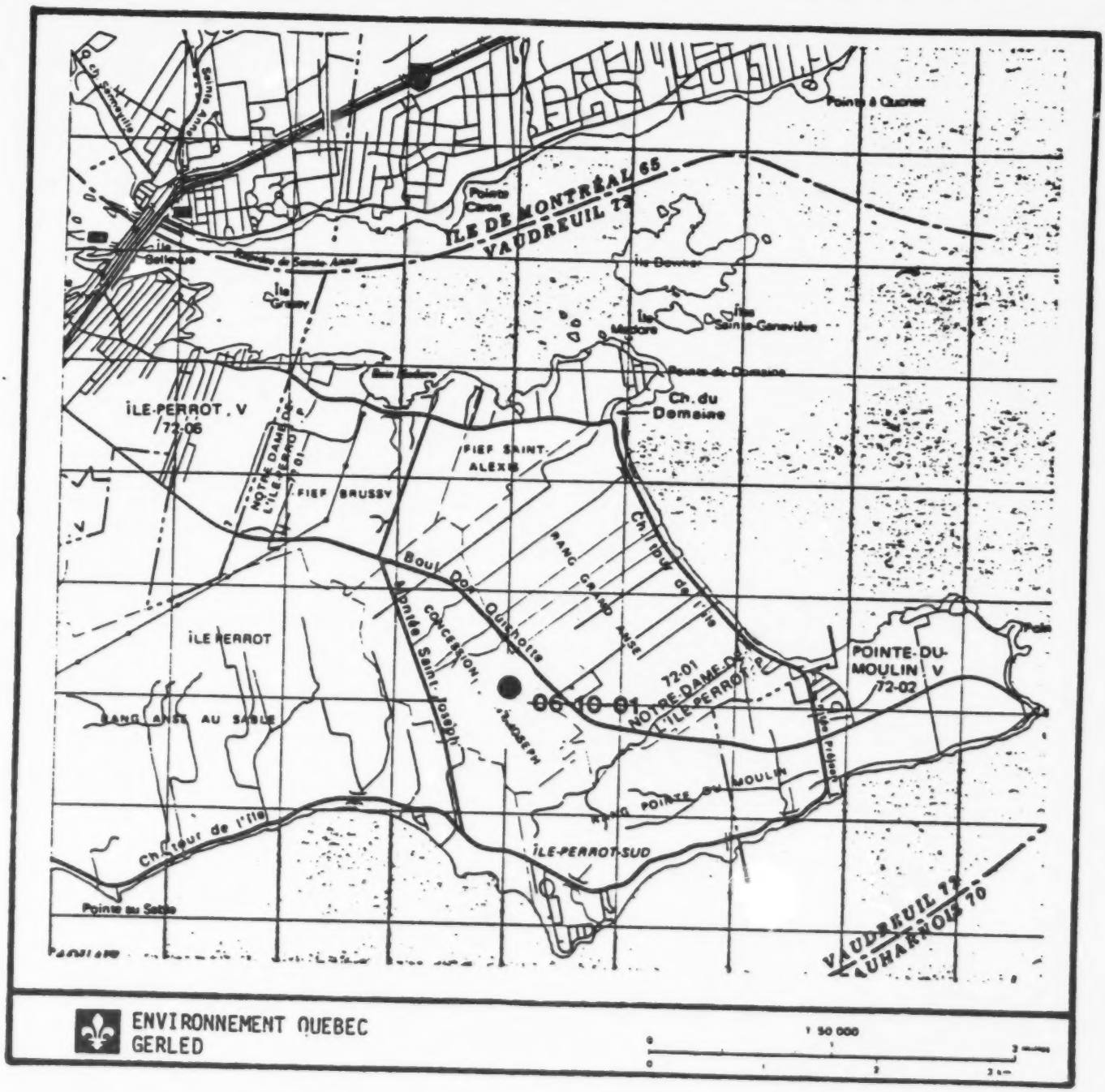
ILE DE MONTRÉAL 65
VAUDREUIL 72
Pointe à Quenet
Pointe Caron
Ile Bellevue
Rapides de Sainte Anne
Ile Cramer
Ile Dorwin
Ile Madore
Ile Sainte-Geneviève
Pointe du Domaine
Ch. du Domaine
ILE-PERROT, V
72-06
FIEF SAINT-ALEXIS
FIEF BRUSSY
NOTRE DAME DE L'ILE PERROT
Boul. Don Quichotte
RANG GRAND AXE
Ch. tour de l'Ile
RANG CONCESSION
Rapide Saint-Joseph
ILE PERROT
RANG ANSE AU SABLE
06-10-01
72-01
NOTRE-DAME-DE-L'ILE-PERROT, P
POINTE-DU-MOULIN, V
72-02
Rivière Prairie
RANG POINTE DU MOULIN
ILE-PERROT-SUD
Ch. tour de l'Ile
Pointe au Sable
VAUDREUIL 72
AUBARROIS 70
ENVIRONNEMENT QUEBEC
GERLED
1 50 000

LAGUNES D'ÉLIMINATION DE LA COMPAGNIE SANI-VAC ENR

PROPRIÉTAIRE: Monsieur Marcel Lalonde

LOCALISATION: paroisse de Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, lot 303 de la Concession Saint-Joseph

NATURE DES DÉCHETS: boues de fosses septiques, boues de puisards, huiles en émulsion dans l'eau, huiles hydrauliques, boues alcalines et acides, peinture et solvants

IMPACTS POTENTIELS: contamination de la nappe d'eau souterraine et des eaux de surface

No: 06-10-01 **Catégorie: II**

La compagnie Sani-Vac enr. a utilisé depuis 1962, pour éliminer les produits qu'elle transporte, des lagunes d'infiltration creusées sur un terrain situé à l'intérieur des limites municipales de Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, à environ 250 mètres au sud-ouest du boulevard Don Quichotte. Appartenant à monsieur Marcel Lalonde, ce terrain est adjacent à un ancien dépotoir municipal qui a été utilisé de 1958 à 1968.

L'acitivité principale de la compagnie Sani-Vac enr. est le nettoyage de fosses septiques et la vidange de puisards de rue. Toutefois, cette compagnie a également effectué le transport de déchets liquides industriels provenant entre autres de compagnies établies à Saint-Laurent et à Pointe-Claire. Elle y aurait respectivement ramassé des huiles en émulsion dans l'eau (huiles de coupe) de même que des boues acides, des boues alcalines, des solutions de chromates, des huiles hydrauliques, de la peinture et des solvants pour les déverser dans une lagune creusée sur le terrain de monsieur Lalonde. Il faut noter que le nombre exact de lagunes utilisées est inconnu et que ces dernières étaient recouvertes de terre une fois remplies.

La nature du sol est suffisamment perméable pour permettre l'assèchement du contenu des lagunes utilisées par infiltration. Les eaux de drainage sont recueillies par un fossé d'environ 1,20 mètre de profondeur qui se jette dans le lac Saint-Louis, à la Grande Anse. Les plus proches habitations sont à plus de 500 mètres et les puits qui les desservent sont situés dans une direction autre que celle empruntée par les eaux souterraines éventuellement contaminées. Aucune autre habitation n'est construite dans un rayon de un kilomètre.

Les déchets industriels qui ont été éliminés dans au moins une des lagunes utilisées présentent un risque moyen de contamination pour les eaux souterraines et les eaux de surface. Ils ne menacent toutefois pas la santé publique. Compte tenu de leur potentiel d'impact moyen sur l'environnement, les lagunes utilisées par la compagnie Sani-Vac enr. sont classées dans la catégorie II.

ANNEXE II

La carte révisée des projets d'Hydro-Québec dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges

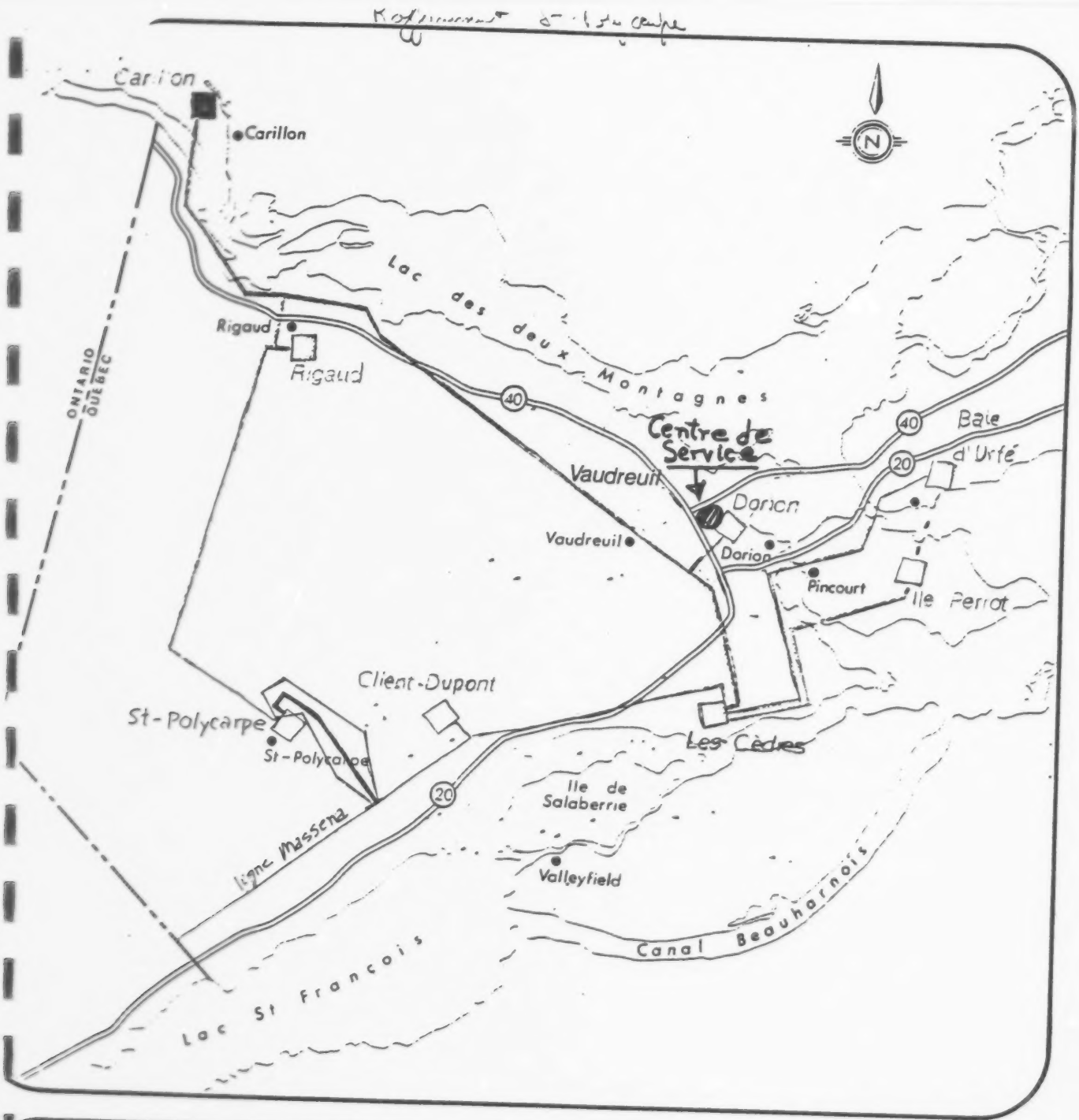

CONFIGURATION DU RESEAU 120kV

- Poste existant
- Ligne existante
- Poste projet actuel
- Ligne projet actuel

ECHELLE 1 : 250.000

Miles 0 5

Kilometres 0 5

ANNEXE III

Le territoire de la nouvelle commission scolaire proposée

TERRITOIRE 06201 DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

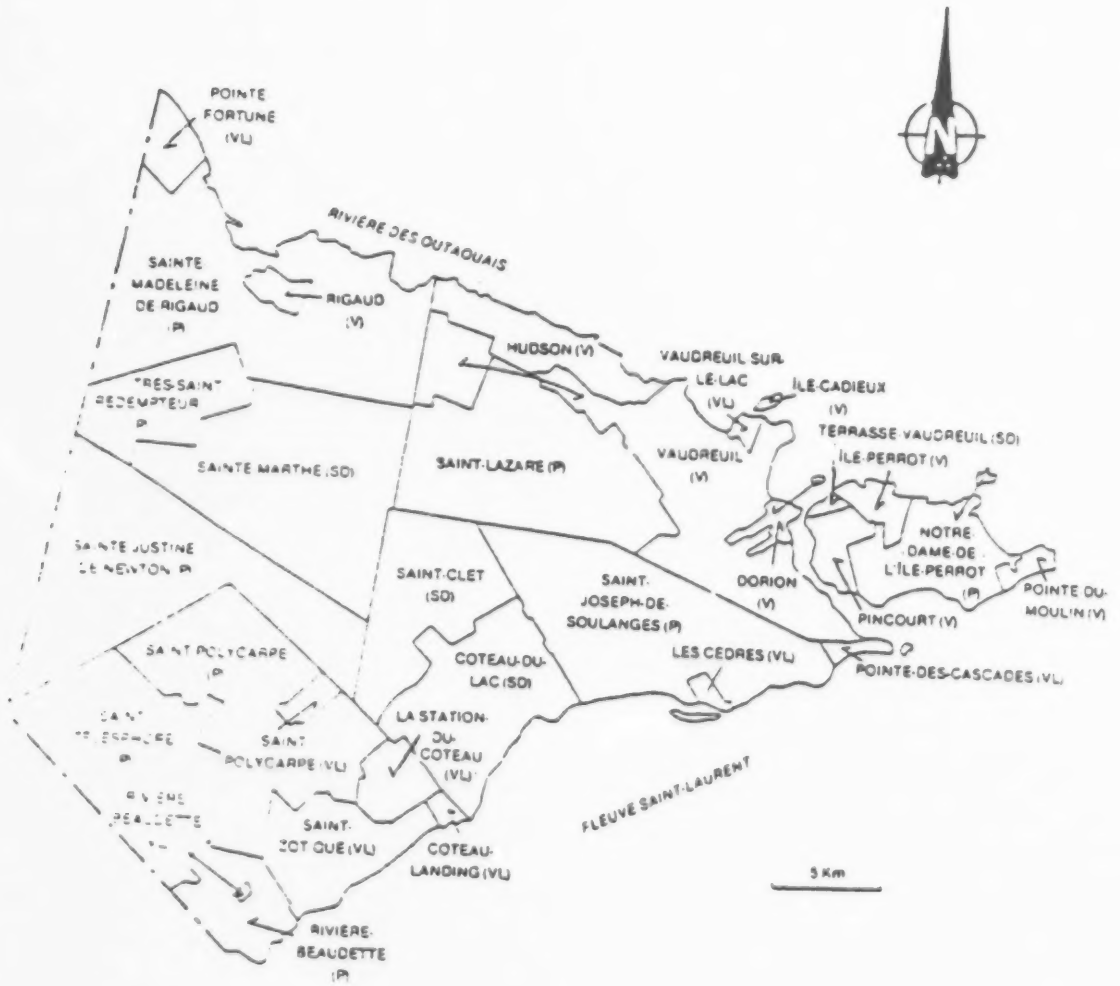

ANNEXE IV

La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Pierre Blais
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080 - 643-1818

Orientations gouvernementales en aménagement

Madame Esther Poiré
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Christiane Durand
Société d'habitation du Québec
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué.
H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Denys Vinet
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
100, Route 338
Coteau-du-Lac, Qué. J0P 1B0
Tél.: (514) 267-3588

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Madame France Goulet
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 873-2132

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
2100, rue Drummond
Montréal, Qué. H3G 1X1
Tél.: (514) 873-8814

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage - suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16^{e} étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Antonio Flamand
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gaétan Marois
Vice-Président
Hydro-Québec
7300, Choquette
Saint-Hyacinthe, Qué. J2S 7L1
Tél.: (514) 464-2540

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et du
Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Marc Lafrance
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1075, chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et
du Développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Guy Paquette
Directeur
Direction régionale 06-3
Ministère des Transports
770, Boul. Henri-Bourassa ouest
Montréal, Qué. H3L 1P5
Tél.: (514) 331-6660

ANNEXE V

La description des affectations des terres publiques et la carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

Description des unités territoriales apparaissant sur la carte gouvernementale d'affectation (1)

---

(1) Certaines versions du présent document ne contiennent pas de copie de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Cette carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Utilisation exclusive à des fins de conservation, de protection ou de récréation	Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Production forestière exclue	Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
	Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
	Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Utilisation multiple	Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Production forestière permise	Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
	Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
	Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.
Utilisation multiple	Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Production forestière prioritaire	Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
	Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources naturelles et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPAIR (Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional) en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.